

# UTILISEZ LE CHÈQUE ÉNERGIE POUR PAYER VOS FACTURES



Vérifiez si vous êtes bénéficiaire :

**0 805 204 805** Service & appel gratuits

ou : [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)

## COMMENT UTILISER VOTRE CHÈQUE ÉNERGIE ?

  
En ligne sur :  
[chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)

Facile et rapide avec :  
votre adresse mail



votre chèque énergie  
• n° de chèque

votre dernière facture  
• n° client  
• n° de compte

 **Astuce, optez pour la préaffection, vous n'aurez pas à renouveler la démarche l'an prochain !**



Il vous est attribué par l'État selon votre revenu fiscal et la composition de votre foyer.

- N'oubliez pas de remplir votre déclaration d'impôts pour pouvoir en bénéficier !
- Vous n'avez aucune démarche à faire pour recevoir le chèque énergie.



Le chèque énergie OU l'attestation vous donnent droit à des protections :

- ♦ ouverture de contrat gratuite si vous emménagez dans un nouveau logement.
- ♦ réduction de 80 % des frais d'intervention pour impayé.
- ♦ maintien de la puissance souscrite si vous avez des difficultés de paiement pendant la période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).
- ♦ relances plus espacées : c'est plus de temps pour régler vos factures.



Il permet de payer vos factures d'énergie (électricité, gaz...)

- Le montant de votre chèque énergie est supérieur à celui de votre facture ou mensualité ? La différence sera déduite de vos prochains paiements.